

ARRETE N°EPE UCA-2023-389

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté EPE UCA-2021-003 du 04 janvier 2021 ;  
Vu l'élection de Monsieur Emmanuel NICOLAS par le Conseil de laboratoire du CROC en date du 17 juillet 2023 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Monsieur Emmanuel NICOLAS est nommé Directeur de l'unité de recherche « Centre de Recherche en Odontologie Clinique » (CROC), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 :**

L'arrêté EPE UCA-2021-003 du 04 janvier 2021 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2023.

Le Président de l'UCA,



Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUIL. 2023

- Publié le 21 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.